

14-12-2020
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue à l'endroit ordinaire de ses séances, ce quatorzième jour du mois de décembre deux mille vingt à 19 h 00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle séance sont présents M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet et Danielle D'Anjou formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire, M. René Lavoie.

Est absent Steeve Thériault.

Vincent Thibaudeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste le conseil.

La séance extraordinaire débute à 19 h 00.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE que toutes les personnes, présentes et absente, ont reçu, tel que requis par l'article 153 du Code Municipal, copie de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire par courriel avec les points à l'ordre du jour, et que ces points seront les seuls discutés;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil forment quorum;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

196-12-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du premier projet de règlement 02-21
3. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL PPA-CE)
4. Période de questions du public
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du premier projet de règlement 02-21

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées desservant l'ensemble des immeubles branchés au réseau d'eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité entend créer une réserve financière au profit de l'ensemble précité visant le financement des travaux de vidange des étangs de décantation municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation et dépôt du présent règlement a été donné par le conseiller Steeve Thériault, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié le 15 décembre, avisant les personnes habiles à voter desservi par le réseau d'égout public de la période et procédure de la consultation publique écrite.

ATTENDU QUE l'objet et la portée du premier projet de règlement ont été faits;

197-12-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles DesRosiers et résolu de,

ADOPTER par la présente le projet de règlement numéro 02-21 qui devra être soumis à la l'approbation des personnes habiles à voter utilisatrices du réseau d'eaux usées.

TENIR un registre public selon les indications de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

198-12-20

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de France Simard, appuyée par Gilles DesRosiers, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Gabriel-Lalemant approuve les dépenses d'un montant de 9 635,50 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

5. Levée de la réunion

199-12-20

Il est proposé par la conseillère France Simard et résolu que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance extraordinaire est levée à 19h25.

Je, René Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

VINCENT THIBAudeau, directeur général /
secrétaire-trésorier